



ADRESSE AUX SYNDICATS



Montreuil, le 27 octobre 2020

NEGOCIATION/TRANSPPOSITION SEGUR AU SEIN DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE DU 18 AVRIL 2002

Les mouvements sociaux des personnels de santé et l'urgence sanitaire liée au COVID ont permis de mettre au grand jour l'insuffisance des salaires des personnels, ainsi que la dégradation de leurs conditions de travail en lien avec la baisse permanente des effectifs.

Dans la précipitation, le gouvernement a ouvert des négociations sur la revalorisation des salaires, mais aussi sur l'organisation du temps de travail.

Cette négociation a été ouverte uniquement avec les syndicats du public excluant de fait tout.e représentant.e du secteur privé.

Pour les autres secteurs de la Santé, seule l'enveloppe globale de financement par branche a été décidée, charge à chacune d'elles de négocier pour ses propres salarié.e.s l'utilisation de cette enveloppe avec des contraintes sur les bénéficiaires concerné.e.s et le montant alloué fixé par le gouvernement au risque de ne pas distribuer les fonds en cas de non-conformité à leurs préconisations.

Bien évidemment, pour la CGT, nous étions loin des 300 euros réclamés même si cette augmentation se faisait sans contrepartie, contrairement au secteur public.

Devant les importantes remontées des établissements du secteur privé lucratif et l'impatience des salarié.e.s à la suite des annonces médiatisées sur le SEGUR, les négociateurs.trices de la CGT ont eu pour priorité de sécuriser le texte, afin de s'assurer que chaque salarié.e couvert.e par la convention collective nationale de l'hospitalisation privée FHP (hors médecins et pharmaciens) soit bien bénéficiaire de la totalité de la prime en la soustrayant à tout mécanisme de compensation. Puis sans toucher au montant de la prime puisque contraint.e.s, les négociateurs.trices ont fait en sorte que celle-ci se répercute sur d'autres éléments de la fiche

de paie comme les heures complémentaires et heures supplémentaires, les heures de nuit, les astreintes... ainsi que tous les éléments du salaire socialisé, afin qu'en conséquence, malgré la différence de cotisations sociales, les sommes versées en net soient au plus près de celles données dans le public.

Les avancées demandées par la CGT ayant majoritairement été obtenues et devant l'importance des répercussions de cet accord, il a été décidé dans le processus de consultation, de le soumettre pour avis à la CE UFSP puis aux délégué.e.s représentant les syndicats du secteur lucratif réuni.e.s en congrès du 5 au 9 octobre 2020 où une très grande majorité s'est prononcée en faveur de la signature de cet accord.

Dans le même objectif, l'ensemble des bases syndicales répertoriées au sein de l'Union Fédérale de la Santé Privée CGT a été consulté et le résultat en faveur de la signature de l'accord est sans appel, puisque 98 % des réponses des syndicats étaient favorables à la signature de l'accord.

Pour autant, nous restons mobilisé.e.s pour le grand nombre de salarié.e.s non couvert.e.s par la CCN (application partielle ou volontaire de la CCN sans adhésion au syndical patronal).

SUR LA CONSULTATION

Il est à rappeler que la convention collective de l'hospitalisation privée couvre 150 000 salarié.e.s (environ) et 1 000 établissements de santé (source CCN 2020). Dans le rapport de branche de 2017 (convention collective de l'hospitalisation privée), il y a 1 030 établissements de santé pour 152 218 salarié.e.s. Que les données remontées du secteur représentent 51 % des établissements. Que ce même document fait état d'une présence de délégués syndicaux à hauteur de 79 % et que les DS CGT représentent 29,5 % sur la part d'implantation.



D'après ces données, on peut en déduire que 813 établissements sont couverts par la présence de DS et que la CGT est représentée en terme de DS sur 240 établissements.

Au vu des éléments en notre possession, le retour de nos bases s'élève à 26 %, soit un chiffre similaire à la consultation du SEGUR dans le PUBLIC.

Dans les nombreux retours que nous avons pu avoir suite à notre communiqué de presse, il est vrai que nous sommes confronté.e.s aujourd'hui à une problématique, celle qui relève des dites Aides Sociales et l'impact du SEGUR, « *si je suis augmenté.e je perds mes aides* ». Pour rappel, l'ADN de notre organisation syndicale dans les entreprises est de revendiquer des augmentations de salaires et non de conforter quelconque salarié.e à bénéficier d'aides sociales pour faire face aux non-augmentations de salaire. Cela nous renvoie au niveau 1 et plus précisément à la partie concernant le salaire socialisé.

Le salaire permet, non seulement l'émancipation de pouvoir bénéficier des droits différés (retraite, indemnités en cas de maladie, d'accident de travail ou de maladie professionnelle, chômage...), mais aussi de participer notamment à l'effort collectif (pot commun).

Bien évidemment, nous ne pouvons nous satisfaire de ces avancées et nous sommes déjà reparti.e.s en bataille pour les négociations annuelles obligatoires et la formation professionnelle ; mais les salarié.e.s sont très fortement en attente de ces revalorisations et nous ne pouvions les faire patienter plus longtemps, d'autant plus

qu'en l'absence de signature, on aurait eu une transposition unilatérale, non cadrée et hors contrôle CSE.

Cet accord n'est qu'une première étape, la mobilisation doit se poursuivre afin d'atteindre, les 300 € d'augmentation pour toutes et tous, puis l'obtention de moyens supplémentaires afin, notamment, d'améliorer nos conditions de travail au quotidien.

Il est bien précisé dans le tract que l'accord concerne tous les salarié.e.s qui relèvent de la convention collective de l'hospitalisation privée.

Concernant la problématique de la sous-traitance, tou.te.s les salarié.e.s concerné.e.s et confronté.e.s à cela connaissent très bien la problématique et savent parfaitement, que ce qui est donné dans une convention n'est pas forcément donné dans une autre. C'est d'ailleurs la première problématique qui est posée dans nos établissements lors du passage en sous-traitance. Nous rappelons aussi que les syndicats dans les établissements, les USD qui coordonnent les syndicats sur les départements, ont sur ce point un rôle majeur à jouer et doivent s'opposer à toute forme de sous-traitance ou du moins obtenir une même égalité de traitement au sein d'un même lieu de travail. C'est le propre rôle du syndicat, son ADN.

C'est d'ailleurs pourquoi la Fédération Santé Action Sociale et son Union porte une convention collective étendue et de haut niveau afin de stopper le dumping social ! ■